

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

L'an deux mille vingt cinq et le vingt sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : BOUTET Clarisse, BURLON David, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky.

**Procurations** : CASTAN Annie ayant donné procuration à RECOULY Jacky, VIGIER Christian ayant donné procuration à GROUSSET Joël.

**Absents** : BURLON Solène.

**Secrétaire de séance** : Mme JOUSSET Sandra.

**D25.008 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 13 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 février 2025.

Vote pour : 14      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D25.009 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 budget commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

***D25.010 OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 –  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 budget eau et assainissement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

**D25.011 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le vingt sept mars deux mille vingt cinq.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou – (déficit)	260 462,71€
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du CFU précédent du signe + (excédent) ou – (déficit)	0 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>260 462,71€</b>
= A. + B. (hors restes à réaliser )	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-668 964,39€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou -)	207 514,34€
Besoin de financement	
Excédent de financement	

<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>461 450,05€</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>260 462,71€</b>

<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>260 462,71€</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	

<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------------	---------------

**DEFICIT REPORTÉ D 002**

Vote pour : 14              Vote contre : 0              Abstention : 0

**D25.012 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le vingt sept mars deux mille vingt cinq

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 080,96€
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
D 002 du CFU (si déficit)	
R 002 du CFU (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b>	<b>79 080,96€</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - )	308 380,28€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédent du signe + ou - )	- 293 704,72€
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>79 080,96€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>79 080,96€</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002</b>	

Vote pour : 14                  Vote contre : 0                  Abstention : 0

**D25.013 OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

* Club « Les Tilleuls »	300€
* Association du Sou École Publique	1 200€
* Gymnastique Volontaire Urugne Aubrac	500€
* A.A.P.P.M.A.	300€
* Fanny St Germanaise	1 000€
* Comité des fêtes	1 200€

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

* U.S.S.G.	1 200€
* Tennis de Table	300€
* Familles Actives	400€
* A.P.E.L. École Sainte Marie	1 200€
* Les Restos du Cœur	200€
* Foyer Rural	1 400€
* Bibliothèque de Saint Germain du Teil	900€
* Amicale des Sapeurs Pompiers	500€
* CAP aux portes de l'Aubrac	500€
* M.A.M. "Les Petits Loups du Teil"	500€
* Amis du chemin de Saint Guilhem	250€
* Société de chasse	200€
* Horizon Sport	200€
* F.N.A.C.A.	300€
* Animations bibliothèque	500€
* Outdoor sport organisation	2 500€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2025.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.014 OBJET : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES TRANSPORTS POUR VOYAGE SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transports scolaires des Écoles Primaires de la Commune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer dans la limite de 3 300 €, les frais de transports occasionnés par les diverses manifestations auxquelles participent les enfants des écoles primaires, ces frais sont à prendre en charge à raison de 1 650 € pour l'école privée Sainte Marie et 1 650 € pour l'école publique du Teil.

Les factures devront être mandatées par la Commune directement au transporteur.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.015 OBJET : PARTICIPATION COMMUNE/O.G.E.C. ECOLE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire rappelle :

- \* La délibération du 10 novembre 1998 acceptant la demande de transformation du contrat simple liant l'école Sainte Marie à l'État en contrat d'association,
- \* L'accord de M. le Préfet en date du 21 janvier 1999 pour la transformation du contrat simple en date du 19 septembre 1961 modifié en contrat d'association pour l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

\* Décide comme convenu dans l'article 7 du décret N° 60.389 modifié, de participer pour la somme de 43 936€ (quarante trois mille neuf cent trente six euros) dans le cadre des dépenses de fonctionnement (matériel) de cette école.

\* Programme l'inscription budgétaire de cette dépense au Budget Primitif 2025.

Vote pour : 14      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D25.016 OBJET : VOTE DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2025.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 322,50 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,40 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

**D25.017 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par                    14 voix pour                    0 voix contre                    0 abstention

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 149 160,00€	1 149 160,00€
INVESTISSEMENT	2 609 004,58€	2 609 004,58€

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec le CFU.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**D25.018 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par                          14 voix pour                          0 voix contre                          0 abstention

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	213 718,85€	213 718,85€
INVESTISSEMENT	446 054,24€	446 054,24€

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec le CFU.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**D25.019 OBJET :PROROGATION DE LA DURÉE DES BAUX LOTISSEMENT LA GALIOSSE**

Monsieur le Maire :

\* Fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Aude LOPEZ représentant la société inter-régionale POLYGONE S.A. d'HLM souhaitant autoriser l'étude de Me BOULET à réaliser des avenants aux baux du lotissement La Galiosse.

\* Rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 21 février 1996, pour la première tranche de 6 pavillons, et du 29 janvier 1999, pour la seconde tranche de 7 pavillons, acceptant les baux à construction pour une durée initiale de 55 ans. Une clause de réduction ramenait cette durée à 36 ans,

***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
27 mars 2025***

correspondant à la durée des prêts. Ces baux à construction qui lient la Commune à la société inter-régionale POLYGONE S.A. d'HLM prévoient donc une remise des biens à la commune respectivement le 31 décembre 2031 et le 31 décembre 2034.

\* Indique au Conseil Municipal que la société inter-régionale POLYGONE S.A. d'HLM souhaite autoriser l'étude de Me BOULET à réaliser des avenant aux baux du lotissement La Galiosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* Renonce à faire valoir les clauses de réduction,
- \* Accepte de maintenir la durée des baux à leur durée initiale, soit 55 ans,
- \* Autorise l'étude de Me BOULET à réaliser des avenant aux baux
- \* Autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.019 OBJET :EMPRUNT RESIDENCE SENIORS**

Monsieur le Maire fait part de l'offre d'emprunt formulé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

\*Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc un emprunt de 550 000€ euros remboursable sur une durée de 25 ans aux conditions suivantes : taux fixe 4,04 %, périodicité : trimestrielle.

\*D'engager la commune à inscrire chaque année à son budget, les taxes, cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi que l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

\*Le secrétaire général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Lozère à Monsieur le Receveur Municipal.

Vote pour : 14

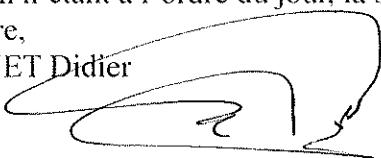
Vote contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses :**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,  
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

